



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (arrivé à 20h25), Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUCHA Abdel-Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LACASSAGNE Sylvain, M. PREMEL Patrick

Pouvoirs :

Mme MORTAGNE Isabelle donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
M. CARTEADO Stéphane donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir M. BOUCHEZ Joël
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme BEAUMELOU Marie
Mme BOUCHENE Nadia
M. LOMBARD Sébastien
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. Alain GARBE a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 04/03/2024
- Date d'affichage : 04/03/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-002 : Election du 7ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° A19-308 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2020,

Vu la délibération n° 2020-031 en date du 17 juillet 2020 portant création des postes de Vice-Présidents(-es) de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, et fixant son nombre à huit,

Vu la délibération n° 2020-032 en date du 17 juillet 2020 portant élection des Vice-Président(-e)s,

Vu la délibération n° 2022-042 en date du 28 novembre 2022 portant élection du 5^{ème} Vice-Président, Monsieur Valentin RATIEUVILLE, à la suite du résultat des élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-280 en date du 14 décembre 2023, portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire sur la commune de Ronquerolles, les 28 janvier 2024 et 4 février 2024, au motif qu'il résulte du décès de Monsieur Antonio LOPES élu du Conseil Municipal et de la démission de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, de son mandat de Maire de la commune,

Vu les résultats au scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Ronquerolles en date du 4 février 2024,

Vu la délibération de la commune de Ronquerolles n° 20240201 en date du 9 février 2024, portant élection du Maire de la commune,

Vu la délibération n° 2024-001 du 11 mars 2024 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire,

Considérant les résultats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Ronquerolles,

Considérant que Monsieur Patrick PREMEL a été élu Maire de la commune de Ronquerolles,

Considérant que le poste de 7^{ème} Vice-Président est vacant suite aux résultats l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Ronquerolles,

Considérant qu'il est décidé que le nouveau Vice-Président occupe le même rang que celui du Vice-Président sortant devenu vacant, soit le 7^{ème},

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Conseil Communautaire,

Considérant toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au Maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus,



Considérant qu'il ressort de la jurisprudence (Conseil d'Etat, 23 avril 2009, n° 319812, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme) que l'article L. 2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal. Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation,

Considérant qu'en conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce du Vice-Président sortant,

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président au scrutin uninominal majoritaire à trois tours,

Considérant qu'il a été procédé dans ce cadre et selon ces modalités aux opérations de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 7^{ème} Vice-Président :

Considérant que Monsieur Patrick PREMEL est candidat au poste de 7^{ème} Vice-Président de la CCHVO,

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne : 31

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu

- 31 Suffrages exprimés pour Monsieur Patrick PREMEL

Monsieur Patrick PREMEL ayant obtenu la majorité absolue

PROCLAME Monsieur Patrick PREMEL, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et le déclare installé

RAPPELLE l'ordre des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, comme suit :

	Noms des Candidats
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur Joël BOUCHEZ
2 ^{ème} Vice-Présidente	Madame Martine LEGRAND
3 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Jean-Michel APARICIO
4 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Stéphane CARTEADO
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Valentin RATIEUVILLE
6 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Olivier ANTY
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Patrick PREMEL
8 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Alain GARBE

INSTALLE Monsieur Patrick PREMEL Conseiller Communautaire élu en qualité de 7^{ème} Vice-Président

AUTORISE Madame Catherine Borgne, Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Catherine BORGNE
Présidente



Alain GARBE
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 15.03.2024

Affiché le : 15.03.2024

Publié le : 15.03.2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).